



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 DECEMBRE 2019 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL DIX NEUF le 11 décembre à 18 H 00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 28 novembre 2019

Présents : ANTUNES Fernand, ARCHAUD Claude, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BOBIER David, BOUCHAUD Monique, BRUNELET Jean-Pierre, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COMBRE André, FARGEIX Alain, GAIDIER Michelle, GIRAUDON Gilles, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, MAILLOT Bernard, MANDON Roger, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Claude, MICHON Noël, MILLET Serge, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOURTON Valérie, PERRIER Claude, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, RIVET Annie, ROSSIGNOL Lucette, ROUDAIRE Jacques, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne, VILLEBONNET Pierre

Représentés avec pouvoirs : ARNAUD Daniel, BERTRAND Pierre, BROCHARD Marie Laure, CHAMBROUTY Jean-Paul, ROGER Jacqueline, ROY Céline

Absents : BARRET Pierre Edouard, BESANCON Marie Hélène, CAZE Alain, CHASSAING Valérie, DAVID Jean, De CASTRO Fernand, DROUILLARD Hugo, DUTEIL Jean-Christophe, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GARDE Mathieu, LACAM Roland, LAPORTE Bernard, LEMAIRE Jean-Philippe, MEZZAROBBA Eric, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, POUGHON Pierre, ROUGHEOL Cédric, SABY Frédéric, VAN KATWIJK Jean

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	46

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 18 septembre 2019 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Demande en non valeurs
- Signature d'un avenant avec l'ent' remise

Le Comité syndical donne son accord.

Questions débattues

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président indique que le projet de construction du parc photovoltaïque de Miremont, pour lequel la société SERGIES est maître d'œuvre, va être lancé très bientôt par la publication d'un appel d'offres. Les travaux devraient démarrer courant 2020 pour une mise en service en 2021.

2. PROJET DE FUSION AVEC LE SICTOM DES COMBRAILLES

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical sa délibération n°2018-21 en date du 2 juillet 2018 engageant les discussions entre le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud, le SMCTOM de la Haute-Dordogne et le SICTOM des Combrailles en vue de fusionner les 3 syndicats mixtes.

Il rappelle également la décision du Comité syndical du SMCTOM de la Haute-Dordogne du 27 juin 2019 de ne plus participer au projet ; à la suite de quoi, les SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud et des Combrailles ont continué à travailler avec la collaboration du cabinet d'études CALIA chargé notamment d'évaluer les impacts financiers et juridiques du projet de fusion.

Le cabinet CALIA a présenté ses conclusions au Comité syndical du 18 juin 2019, conclusions transmises à l'ensemble des mairies des 33 communes composant le SICTOM.

Monsieur le Président informe que le Comité syndical du SICTOM des Combrailles s'est réuni le 5 décembre dernier et s'est exprimé favorablement sur le projet de fusion avec le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud.

Il indique qu'il appartient au Comité syndical de s'exprimer à son tour sur le projet au regard de l'ensemble des travaux et discussions de ces derniers mois et notamment des conclusions du bureau d'études CALIA Conseils.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer favorablement sur la fusion du SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud et du SICTOM des Combrailles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé,

- **Vu** les impacts de la fusion sur le Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères et notamment sur celle des communes et leurs EPCI sur laquelle le SICTOM des Combrailles ne souhaite pas qu'elle dépasse les 5 €/habitant alors que celle du SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud est fixée à 11,20 €/habitant en 2019 ; l'alignement sur la proposition du SICTOM nécessiterait de refinancer environ 120 000 € par une augmentation sensible de la redevance des usagers domestiques et des professionnels ;
- **Considérant** les différences notables des niveaux de services offerts à la population par les 2 syndicats (régies/prestations), la mise à niveau du SICTOM des Combrailles par rapport au SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud risquant de révéler coûteuse pour le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud,
- **Vu** la représentativité envisagée qui ferait que le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud se verrait attribué au sein du Comité syndical 33 délégués titulaires et le SICTOM des Combrailles 41 délégués titulaires, que cette représentation défavorise le SICTOM des Combrailles ;

- **Considérant** que le nouveau syndicat se verrait représenté par seulement 2 délégués au VALTOM alors que les deux syndicats sont actuellement représentés par 4 délégués, que le VALTOM n'a pas révisé ses statuts pour maintenir au moins cette représentativité au sein de son comité syndical, la représentativité des territoires ruraux au sein du Comité syndical s'affaiblissant nettement ;

Après en avoir délibéré, décide à la majorité par 37 voix contre et 9 voix pour :

- **DE REJETER** la proposition de Monsieur le Président de fusionner le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud avec le SICTOM des Combrailles,
- **DE METTRE FIN** au projet de fusion.

3. TARIFICATION DE LA REOM ET REGLEMENT DE FACTURATION 2020 DE LA REOM

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu l'analyse prévisionnelle des résultats financiers de l'année 2019,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2020 pour les usagers et les professionnels :

Part fixe : **93,5 €**

Part variable : **57 €**

Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2012.

Monsieur le Président propose maintenir le principe de facturation des Communautés de communes ou syndicats mixtes : (au vu du transfert de certaines compétences) : 1 part fixe + 1 base (siège administratif) + 2 bases par équipement présent sur le territoire.

Il explique également au Comité Syndical que l'on peut constater une distorsion entre la tarification de certaines catégories de professionnels et le coût réel du traitement de leurs déchets. Aussi, il propose aux délégués de continuer la réflexion sur l'accès en déchèteries des professionnels (suite à la mise en place du contrôle d'accès).

Ce travail sera mené en collaboration avec les autres syndicats de collecte du département suite à l'étude sur l'optimisation de l'accueil des Déchets d'Activités Economiques sur le territoire du VALTOM.

Enfin, Monsieur le Président explique que les communes payent une participation de 11,20 €/hab DGF au titre de la production de déchets de ses différents services.

Considérant le Schéma Territorial de Gestion de Déchets Organiques validé lors du comité syndical du 18 septembre 2019 et l'implication que cela impliquera pour les communes, Monsieur le Président propose de baisser la participation communale à 10,50 €/hab DGF et de diminuer la participation des communes labellisées Organicité de 0,5 €/hab DGF et diminuer la participation des communes ayant développé du compostage de quartier de 0,25 €/hab concerné.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ADOPTE** les coûts des différentes parts de la REOM,
 - Part fixe : **93,5 €**
 - Part variable : **57 €**
 - Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**
- **ADOPTE** le règlement de facturation 2020 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion,
- **CHARGE** le Président et la commission Finances/REOM de continuer à travailler sur l'évolution des critères de facturations pour les déchets des professionnels,
- **ADOPTE à l'unanimité moins une abstention** les coûts de la participation communale à **10,50 €/hab DGF,**
- **AUTORISE à l'unanimité** à diminuer la participation des communes labellisée Organicité de 0,5 €/hab DGF supplémentaire,
- **AUTORISE à l'unanimité** à diminuer la participation des communes ayant développé du compostage de quartier de 0,25 € supplémentaire par habitant concerné.

4. COUT D'ACCES DES PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE DANS LES DECHETERIES DU SICTOM

Monsieur le Président rappelle que tous les usagers du SICTOM (particuliers et professionnels) acquittent via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères un droit d'accès en déchèterie.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'il convient maintenant de délibérer sur le coût d'accès aux 4 déchèteries du SICTOM pour les professionnels qui ne sont pas du territoire, mais qui interviennent en faveur d'usagers du SICTOM.

Monsieur le Président propose alors de fixer les prix d'accès aux 4 déchèteries du SICTOM pour l'année 2020 :

- Déchets divers amenés dans une camionnette : **22,5 €HT/ par passage**
- Déchets divers amenés dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : **35 €HT/ par passage**
- Cartons triés : **gratuit**
- Ferraille triée : **gratuit**

Ces coûts seront revus annuellement et ils sont soumis à la TVA.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en ce sens.

5. ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président du SICTOM cède la parole à M. FARGEIX, Vice-président, que la trésorerie de Pontaurum a adressé un état de demandes de mise non valeurs et créances éteintes concernant des titres de la REOM pour les années 2013 à 2017.

Il précise que pour la liste des non valeurs et créances éteintes proposées au Comité Syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement, d'effacement de dettes et de créances minimes).

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en non valeurs pour un montant de 667,61 € et en créances éteintes pour un montant de 3 403,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à émettre un mandat par liste de non valeurs au compte 6541, ainsi qu'un mandat par créance éteintes au 6542.

6. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au BP 2019.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante liés à :

- l'augmentation du poste matériel de transport (suite à la décision d'achat d'un 26 tonnes (193 200 € et d'un berlingo 20 000 €)
- Ouverture de crédit pour l'achat d'un broyeur d'ici le début de l'année (les 70% de subventions attendues de la région ne sont pas encore validées).

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Art. 2182 - Matériel de transport (BEOM)	30 000 €		
Art. 2315 - Immo en cours inst techniques	- 80 000 €		
Art. 2158 - Autres installations et outillages techniques (Broyeur)	50 000 €		
Total	0 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°2.

7. AUDIT CABINET CTR – REDUCTION DE CHARGES SOCIALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale ;

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L241-13 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles L111-1 à L111-3 du code du travail ;

VU la circulaire n°DSS/5B/2016/71 du 1^{er} janvier 2016 relative à la mise en œuvre de la réduction générale des cotisations et contributions sociales à la charge des employeurs ;

VU la convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec le Cabinet CTR en date du 18 juillet 2019 ;

VU que le financement du syndicat repose principalement sur les redevances versées par les usagers via la REOM instauré en 2009,

CONSIDERANT qu'un syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères est financé via la redevance calculée au service rendu, il peut être qualifié d'établissement public à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud est assujéti partiellement à la TVA pour ses activités de revente des matériaux,

CONSIDERANT que le Cabinet CTR a réalisé un audit sur les années 2017, 2018 et 2019 et que les résultats sont présentés au comité syndical ;

Monsieur le Président explique qu'il apparaît que le SICTOM peut prétendre au bénéfice de la réduction générale de cotisations pour ses agents relevant du régime général et du régime spécial et de la mise à jour du taux d'allocations familiales, une régularisation estimée à 150 000 € sur le passé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE POURSUIVRE** la mission avec le Cabinet CTR pour la réduction des charges sociales ;
- **DEMANDER** l'application de la réduction générale de cotisations et de la mise à jour du taux d'allocations familiales auprès de l'URSSAF ;
- **DE CHARGER** le Président de mettre en œuvre les démarches liées à l'obtention des régularisations et économies auprès de l'URSSAF ;

CONSIDERANT que les montants annoncés sont bruts. Le cabinet CTR percevra une indemnité de 30% des montants effectivement perçus au titre de ces régularisations et de ces économies pendant toute la durée du contrat (24 mois), ce qui représentera sa seule rémunération pour la prestation effectuée.

CONSIDERANT que les missions du Cabinet CTR associent un cabinet d'avocats partenaire pour l'ensemble des analyses et actions juridiques nécessaires à l'intervention du Cabinet. A la fin du contrat, le Syndicat récupérera 100% des économies.

8. POINT CODEC

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur ARCHAUD, Vice-président, lequel fait un point sur les derniers événements réalisés dans le cadre des politiques de prévention :

- 26 septembre : opération « vidage de bac de tri » sur le marché de Pontgibaud
- Jeudi 17 octobre : Visite réservée pour les habitants du SICTOM du centre de tri Echaliier de Vernéa (20 personnes)
- Concours « Mets tes métaux'tri » : l'école gagnante est l'école du Montel de Gelat avec 60 kilos collectés par 43 enfants participants répartis sur deux classes.

185 kilos d'emballages métalliques ont été collectés grâce au concours (canettes, boîte de conserves aérosols etc.) sur un total de 255 enfants participants.

- Une Campagne de suivi de collecte des bacs de tri sélectif en porte à porte a été effectuée d'octobre à novembre (4 suivis sur les communes en porte à porte). Le taux de refus de tri observé en PAP (moyenne glissante sur 18 analyses : 22,4 % pour le mois de septembre, 21,73 % pour le mois de novembre 2019).
- Diffusion du Mag#10 du 11 au 16 novembre
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 16 au 23 novembre 2019 : Deux animations ont été organisées par le SICTOM :
 - sur le Gaspillage alimentaire à Pontaumur (atelier restreint à 17 participants)
 - sur la réduction des emballages alimentaire à Ceysnat (15 participants)
- Remise de Composteurs individuels le 4 décembre (dernière date pour 2019). En 2019, 86 composteurs individuels de jardin ont été distribués (45 en 2018).
- Démonstration de broyeurs les 30 octobre et 26 novembre dernier, dans le but de remplacer le broyeur du SICTOM actuellement hors service. (Jensen et Saalen)

A venir :

- Six écoles du territoire se sont inscrites aux animations de prévention proposées par le SICTOM. Cela représente 20 animations prévues pour l'année 2019-2020. Réalisation de 2 diagnostics à l'Ecole de Chapdes-Beaufort et de Ceysnat pour l'installation de composteurs pédagogiques (installation prévue au printemps).
- Mise en place d'un Composteur de Quartier début 2020 à Villossanges (diagnostic réalisé)
- Campagne Stop Pub à relancer en Janvier (réapprovisionner les commerces et mairies de façon à mailler le territoire).

9. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur ARCHAUD, Vice-président, qui rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination de la structure	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
08/10/2019	Barbarin Badière Dominique	GIAT	332.50 €	99.75 €
26/11/2019	Juin Hervé & Astier Joëlle	NEBOUZAT	1308.33 €	300 €
TOTAL				399.75 €

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **99,75 €** au profit de Monsieur BARBARIN BADIÈRE Dominique,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de 300 € au profit du groupement Monsieur JUIN Hervé & Madame ASTIER Joëlle.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées,

10. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur ARCHAUD, Vice-président, qui rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de 2 demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Commune	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
25/10/2019	L'AST St Ours Football	St Ours les Roches	1 000 €	300 €
02/12/2019	Comité des fêtes	St Jacques d'Ambur	1 070 €	300 €
TOTAL				600 €

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions aux associations précitées pour un montant total de 600 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions aux associations précitées,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

11. EXTENSION DE LA SUBVENTION GOBELETS REUTILISABLES AUX COMMUNES

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur ARCHAUD, Vice-président, qui propose d'étendre la subvention pour l'achat de gobelets réutilisables aux communes à hauteur de 30% du montant hors taxe et de plafonner le montant subventionnable à 200€ hors taxes, soit une subvention maximale de 60€.

Ce montant est justifié par le fait que les communes utilisent des gobelets principalement dans le cadre de conseils municipaux ou de petites manifestations de la commune.

Pour des besoins plus importants, Monsieur le Président rappelle que le SICTOM propose toujours le prêt de 1000 gobelets via la signature d'une convention.

Les conditions d'attribution de ces subventions sont rappelées dans un règlement d'attribution qui sera signé par chaque commune subventionnée. Une de ces conditions est la volonté de la commune d'être éco-exemplaire dans l'organisation de ses manifestations (par exemple charte des manifestations éco-responsables...).

Le SICTOM pourra proposer aux communes ses services pour les aider dans la réalisation des gobelets réutilisables (demande de devis, ébauche du gobelet, suivi de commande,...).

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confirme l'interdiction des gobelets en plastiques à usage unique ainsi que de toute vaisselle jetable en plastique, les pailles, touillettes et contons tiges en plastique à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 28 septembre 2012 qui propose de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire qui font l'acquisition de gobelets réutilisables (à hauteur de 30%),

Vu le CODEC signé avec le VALTOM,

Où il est exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de subventionner l'achat de gobelets réutilisables par les communes à hauteur de 30% du montant hors taxe et de plafonner le montant subventionnable à 200€ hors taxes, soit une subvention maximale de 60€,
- **DIT** qu'un règlement d'attribution de subvention pour les communes sera établi et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

12. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENTREMISE

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur ARCHAUD, Vice-président, qui rappelle au Comité Syndical la convention qui avait été signée avec la ressourcerie des Combrailles « La Remise », afin de favoriser le réemploi et la réparation, de 2016 à 2018.

Il rappelle également que le SICTOM a mis en place un caisson de réemploi sur la déchèterie des Ancizes Comps, au 1^{er} juillet 2016.

Fin 2018, l'association Ressourcerie en Combrailles n'a plus souhaité collecter les déchèteries équipées de caisson de réemploi et pour lesquelles la collectivité avait convenu d'un partenariat. De ce fait, l'association Ressourcerie en Combrailles a autorisé l'association l'Ent'Remise à réaliser cette mission.

Il est donc proposé de signer un avenant tripartite afin de transférer la compétence de collecte des caissons de réemploi de la **déchèterie des Ancizes Comps** à l'association l'Ent'Remise et de prolonger en même temps la période de la convention jusqu'en juin 2019.

L'équipe de l'Ent'remise ayant pris le relais à partir du mois de novembre 2018 pour la collecte en déchèterie, il est proposé de prendre en compte ces collectes lors du versement prévu pour l'année 2018, en reprenant les mêmes règles que dans la convention initiale.

Pour rappel, pour soutenir cette action, une contribution financière correspondant aux objectifs de collecte, de valorisation et de réemploi des déchets issus des activités de collecte en déchèterie était prévue dans la convention, modulée comme suit :

- objectif de valorisation des encombrants est finalement **inférieur à 2 %**,
- objectif de valorisation des encombrants attendu est compris **entre 2 et 4 %**,
- objectif de valorisation des encombrants est finalement **supérieur à 4 %**,

Dans un second temps, Monsieur le Vice-président propose également au comité syndical de régulariser le second semestre en passant un avenant pour le dernier semestre 2019.

Il souhaite attendre de connaître la fiabilité du projet de l'ent'remise avant de décider une future collaboration pour l'année 2020 et suivantes.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant concernant la « CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MODALITES DE LA COLLECTE D'OBJETS EN DECHETERIE EN VUE DE LEUR REUTILISATION PAR VALORISATION ET REEMPLOI – Année 2016- 2018 »,
- **DE VALIDER** le principe de verser les sommes dues au titre de l'année 2018 à chaque entité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un second avenant avec l'ent'Remise pour un partenariat concernant le second semestre 2019.

13. CONTRAT CAP 2022 SIGNE AVEC CITEO AVENANT N°1

Vu l'arrêté ministériel d'agrément de la Société CITEO en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-35 du comité syndical en date du 8 décembre 2017 autorisant le Président à signer les contrats à intervenir avec CITEO pour le soutien à la collecte sélective des emballages et papiers graphiques 2018-2022,

Vu les contrats signés avec CITEO,

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022, le SICTOM a signé avec la société agréée un contrat pour l'action et la performance dit CAP 2022.

Par un arrêté en date du 4 janvier 2019, publié le 24 janvier 2019, le cahier des charges a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux en développement » (plastique).

Conformément à l'article 15.1.1 du CAP 2020, le présent avenant a pour objet de modifier le CAP afin de prendre en compte les modifications du cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** d'adopter l'avenant n°1 proposé au contrat CAP 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir au contrat CAP 2022 pour la filière papier graphiques et emballages ménagers, ainsi que tout document s'y rapportant.

14. AVENANT N°3 CONTRAT DE REPRISE DES CARTONS D'EMBALLAGES EPR

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 relative à la signature du Contrat pour l'Action et la Performance CAP - Barème F avec CITEO (Emballages et Papiers) et les repreneurs des différents matériaux – 2018-2022,

Monsieur le Président, rappelle qu'après consultation de différents opérateurs, le SICTOM Pontaugur Pontgibaud, au travers du groupement de commande constitué sous le nom de CSA3D, a attribué à EPR (Véolia) les prestations de reprise des matériaux Cartons d'emballages non complexés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un avenant n°1 a été signé pour 6 mois sur la période octobre 2018 – mars 2019 modifiant les prix minimum garanti. A l'issue, un avenant n°2 a ensuite été signé pour 7 mois sur la période avril 2019 octobre 2019 modifiant à nouveau les prix minimum garanti, à la hausse cette fois.

A l'issue de ces deux périodes successives, les parties ont fait un état de la situation pour déterminer la suite à donner.

Le contexte du marché est resté atone sur la fin 2018, et s'est de nouveau fortement dégradé sur les 9 premiers mois de l'année 2019. Ces éléments ne permettent pas au Repreneur de revenir aux conditions initiales du contrat.

Dans ce contexte, le Repreneur a sollicité la Collectivité pour une redéfinition des prix minimum garantis mais également des prix de reprise calculés.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer un troisième avenant afin de fixer le prix minimum garanti à 0 €/t, du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Le présent avenant modifie également l'article C-2 « 2.Prix de reprise indexé à une mercuriale et périodicité de révision », page 8/15 du contrat « conditions particulières au contrat type de reprise Fédérations- Reprise des cartons non complexés ».

La périodicité de révision ainsi que la formule mensuelle de détermination des prix ne sont pas modifiées. Le prix de référence (hors bonus) à prendre en compte est réévalué en base Juillet 2019 (Nouveau Mois M₀) comme suit :

- Prix de reprise PCNC assimilé 5.02 (Mois M₀) : 24.40 €/t

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec EPR.

15. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement des déchèteries sur la modification du tarif d'accès des professionnels pour l'année 2020 et d'autres points à la marge :

- Benne meuble sur la déchèterie de Pontaugur,
- Modifier les missions des gardiens au vu du contrôle d'accès et le respect du SME,
- Consigne relative à l'amiante...

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries, tel que présenté sur le document joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent règlement intérieur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application.

16. CREATION ET SUPPRESSION DE 2 POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des avancements de grade, Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe pour assurer les missions d'agent administratif en charge des ressources humaines

et d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe pour assurer les missions d'agent d'accueil en déchèterie.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 30/12/2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2nde classe, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2nde classe et d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020

17. CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE POUR AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 octobre 2019,

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées la création d'un emploi d'adjoint technique à 21h pour assurer les missions d'agent d'accueil en déchèterie et animatrice tri prévention.

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical

- **DECIDE** la suppression, à compter du 30/12/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (14h/35h) d'adjoint technique, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21h/35h) technique.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

18. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaugur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : EURIBOR 3 MOIS

Marge : + 0.7 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.15% soit 750 €

19. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h35.

Saint Ours les Roches, le 7 février 2020

Laurent BATTUT,

Président du SICTOM

